

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-031

Circulation engins de chantier Avenue Winston Churchill à Caudebec-en-Caux/Rives-en-seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

- Vu
- Le Code de la Route,
 - Le Code de la Voirie Routière,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - L'avis favorable en date du 1^{er} décembre 2021 de la Direction des Routes,
 - La demande en date du 11 avril de l'entreprise SOGEA Nord-Ouest sise 10 boulevard Ferdinand de Lesseps 76000 Rouen pour la circulation des engins de chantier lors de la démolition d'un bâtiment sise l'EHPAD Maurice Collet, Avenue Winston Churchill à Caudebec-en-Caux/ Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant la circulation des engins de chantier lors de la démolition d'un bâtiment sise EHPAD Maurice Collet Avenue Winston Churchill à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 22 avril 2022 au 20 mai 2022, un alternat par feux sera mis en place Avenue Winston Churchill à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine au droit de l'EHPAD Maurice Collet.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SOGEA Nord- Ouest de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er}. Le chantier devra impérativement être éclairé la nuit.

L'information des riverains sera à la charge de l'entreprise Nord-Ouest. A l'issue du chantier, l'entreprise SOGEA Nord-Ouest est tenue de remettre la voirie en l'état.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Mesdames, Messieurs, les Gardes -Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention SDIS Yvetot,
- Madame La Présidente de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine - service Rudologie,
- Monsieur le Directeur d'Agence de la Direction des Routes de Clères,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA Nord-Ouest

Fait à Rives-en-seine, le 11 avril 2022

Le Maire,

Stastien CORITON



Stastien Coriton

St